

Informations LPP 2024

Taux d'intérêt minimum LPP 2024

Lors de sa réunion du 1^{er} novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé d'augmenter le taux d'intérêt minimal de la prévoyance professionnelle de 0,25 % à **1,25 %** à partir du 1^{er} janvier 2024.

Rémunération rétroactive en 2023

Le conseil de fondation de la CP Merlion a décidé, lors de sa séance du 14 novembre 2023, de rémunérer rétroactivement pour l'année 2023 tous les avoirs de vieillesse (obligatoires et surobligatoires) au taux de **2,00 %**.

Rémunération en 2024

Le conseil de fondation de la CP Merlion a fixé à **1,25 %** le taux de rémunération LPP 2024. Il décidera, en novembre 2024, après délibération et au vu des résultats de placement réalisés, s'il peut de nouveau relever ce taux rétroactivement.

Adaptation des rentes de survivants et d'invalidité pour 2024

À compter du 1^{er} janvier 2024, les pensions de succession et d'invalidité du deuxième pilier obligatoire en vigueur depuis 2020 seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 6,00 %.

Adaptation des rentes de vieillesse pour 2024

Une augmentation possible des rentes de vieillesse pour lesquelles la LPP ne prescrit pas de compensation périodique du renchérissement est examinée en principe chaque année par l'organe suprême d'une institution de prévoyance. Le Conseil de fondation de la CP Merlion a décidé de ne pas augmenter les rentes de vieillesse en 2024.

Encaissement des cotisations	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Dates de facturation	01.04.2024	01.07.2024	01.10.2024	01.12.2024
Délai de paiement de 30 jours	30.04.2024	31.07.2024	31.10.2024	31.12.2024
Mutations prises en compte jusqu'au	31.03.2024	30.06.2024	30.09.2024	30.11.2024
1 ^{er} rappel	7 jours après l'échéance du délai de paiement			
2 ^{ème} rappel	20 jours après le 1 ^{er} rappel			
Frais de rappel	100 CHF, facturés avec le 2 ^{ème} rappel			

Nouvelles valeurs LPP	en 2023	dès 2024
Salaire coordonné minimal (salaire minimum assuré)	3'675 CHF	3'675 CHF
Seuil d'entrée LPP (salaire annuel minimal)	22'050 CHF	22'050 CHF
Déduction de coordination	25'575 CHF	25'725 CHF
Salaire annuel maximal assuré	88'200 CHF	88'200 CHF
Salaire coordonné maximal	62'475 CHF	62'475 CHF
Salaire assuré maximal	882'000 CHF	882'000 CHF
Rente AVS minimale	14'700 CHF	14'700 CHF
Rente AVS maximale	29'400 CHF	29'400 CHF
Taux d'intérêt sur l'ensemble des avoirs de vieillesse selon décision du Conseil de fondation de novembre 2023	2,00 %	(*)
Taux d'intérêt minimum sur les avoirs de vieillesse obligatoires selon décision du Conseil de fondation (*)	1,00 %	1,25 %
Taux d'intérêt minimum sur les avoirs de vieillesse surobligatoires selon décision du Conseil de fondation (*)	1,00 %	1,25 %
Taux de conversion LPP pour la rente de vieillesse (hommes et femmes)	6,80 %	6,80 %
Taux de conversion pour la rente de vieillesse surobligatoire hommes / femmes	5,00 % / 4,88 %	(**)

(*) En novembre de chaque année, le Conseil de fondation décidera du versement éventuel d'un intérêt supplémentaire sur les avoirs de vieillesse selon la situation financière de la caisse de pensions.

(**) Les taux de conversion actuels sont indiqués dans le règlement de prévoyance, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024, ainsi que sur le site Internet de CP Merlion, à l'adresse <https://www.pk-merlion.ch/fr/placements/taux-de-conversion>